

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 JUIN 2023**

L'An Deux Mille vingt-trois, le douze juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Cérémonies de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Céline VALOT, Yvon DROCHON, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Elgan DELTERAL-DAURY, Richard VARSAVAUX, Gauthier LASOU, Philippe HAUGUEL, Rosa HOUNKPATIN, Joël ROBICHON, Pascal VERSEUX, Sandrine CROISILLE, Michel GILBERT, Philippe TROCHERIS, Michel LAUER, François EVRARD, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Jean-Marc BODIOT pouvoir à Yvon DROCHON.
Marie MONSEF pouvoir à A. POIRIER.
Véronique DUBAULT pouvoir à Irène BESOMBES.

ABSENT (S) : /

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre de votants	29

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pascal VERSEUX est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

- **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.**

1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de Finances pour 2021,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette est en phase d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que pendant la période de l'expérimentation (2022-2023), le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame BESOMBES, 1^{er} adjoint au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE) et **5 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE et Patrice COLLET).

- **Approuve** le compte financier unique (CFU) 2022 du budget principal de la Commune tel que présente ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 632 904,80	12 858 555,31	19 491 460,11
	Recettes réalisées (1)	B	1 413 118,24	13 635 371,33	15 048 489,57
	Restes à réaliser	C	2 210 440,54	0,00	2 210 440,54
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 508 084,18		6 508 084,18
	Dépenses réalisées (1)	E	4 034 493,95	11 152 223,05	15 186 717,00
	Restes à réaliser	F	382 814,57	0,00	382 814,57
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	-2 621 375,71	2 483 148,28	-138 227,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-124 820,62	1 007 633,92	882 813,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	-2 746 196,33	3 490 782,20	744 585,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	1 827 625,97	0,00	1 827 625,97
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	-918 570,36	3 490 782,20	2 572 211,84

2 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 - COMMUNE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°009/2023 du 14 avril 2023 relative à la reprise anticipée du résultat 2022 de la Ville,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la Ville,

Vu la délibération n°089-2022 du 7 décembre 2022 actant de la dissolution de la Caisse des écoles,

Vu l'avis de la commission 1, Finances, vie de la cité, communication en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'après l'adoption du CFU 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec les résultats inscrits au CFU tels que :

- **En section de fonctionnement** : un résultat excédentaire de 2 483 148,28€ auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 1 007 633,92€ soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : **3 490 782,20€**,
- **En section d'investissement** : un résultat déficitaire de 2 621 375,71€ auquel il convient d'ajouter le résultat déficitaire antérieur de 124 820,62€ soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : **- 2 746 196,33€**,
- **Des restes à réaliser** en dépenses de 382 814,57€ et en recettes de 2 210 440,54€ soit un solde de restes à réaliser de **1 827 625,97€**, soit un besoin en financement de **918 570,36€**.

Le résultat d'investissement faisant ressortir un besoin de financement, il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

La reprise anticipée du résultat n'étant pas en adéquation avec son affectation définitive, une correction est nécessaire. Elle sera effectuée par décision modificative.

Considérant qu'une fois le budget de la Caisse des écoles clôturé, ses résultats ont vocation à être repris au sein du budget principal,

Considérant qu'au moment du vote du budget ville 2023 les résultats définitifs n'étaient pas entièrement arrêtés,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité), **5 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE et Patrice COLLET) et **1 CONTRE** (Danièle CARRIERE).

- **Affecte** à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement, la somme de **2 746 757,26€**
- **Affecte** à l'article 1068 – Besoin de financement, en recette d'investissement, la somme de **918 570,36€**

- **Affecte** à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de 2 583 339,81€
- Dit que les corrections nécessaires seront inscrites en Décision municipale n°1.

3 - PROCEDURE DE CORRECTION COMPTES 204 ET 139 SUR EXERCICE ANTERIEUR PAR SITUATION NETTE AU COMPTE 1068.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'erreur sur les amortissements du budget ville 2022 exposé par Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant l'obligation d'amortir certains comptes,

Considérant que la correction selon le schéma de correction d'erreurs sur exercices antérieurs se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant qu'il convient d'autoriser le comptable public à enregistrer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

Débit compte 1068	503 901,30 €
Crédit c/281321	503 901,30 €
Débit compte 1068	128 419,59 €
Crédit c/28041512	128 419,59 €
Débit compte 1068	10 688,37 €
Crédit c/280422	10 688,37 €
Débit compte 1068	62 953,97 €
Crédit c/28046	62 953,97 €

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Patrice COLLET) **et 5 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE et Danièle CARRIERE).

- **Décide** d'autoriser le comptable public à procéder à ces corrections.

4 - PROCEDURE DE CORRECTION COMPTE 276351 SUR EXERCICE ANTERIEUR PAR SITUATION NETTE AU COMPTE 1068 BUDGET VILLE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la reprise de la compétence voirie par la commune de Bures-sur-Yvette au 1^{er} mars 2022,

Vu l'erreur sur le compte 276351 du budget ville exposé par Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant la nécessité de corriger le compte 276351 selon le schéma de correction d'erreurs sur exercices antérieurs,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant la demande de la Trésorerie de correction selon le schéma suivant :

- Débit du compte 1068 de 59 506,90€ pour crédit du compte 276351 de 59 506,90€ afin de corriger une erreur sur l'exercice 2016
- Débit du compte 276351 de 59 506,90€ pour crédit du compte 193 de 59 506,90€ afin de corriger une erreur sur l'exercice 2016
- Débit du compte 276351 de 36 281,41€ pour crédit du compte 1068 de 36 281,41€ afin de corriger une erreur sur l'exercice 2017

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Patrice COLLET) et **5 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE et Danièle CARRIERE).

- **Approuve** la rectification des écritures comptables.
- **Décide** d'autoriser le Comptable Public à procéder à cette correction.

5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget ville 2022,

Vu la délibération n°029-2023 du 12 juin 2023 portant affectation définitive du résultat 2022,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que suite à l'affectation définitive du résultat 2022 du budget principal, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité), **5 ABSTENTIONS** (Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **1 CONTRE** (Thierry PRADÈRE).

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal ainsi :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
✓	002 ✓	002 CORRECTION RESULTAT 2022		4 184,84
✓	011	6288 CORRECTION RESULTAT 2022	784,84	
✓	011	6042 PRESTATIONS DE SERVICES - SCE PERISCO	- 70,00	
	65	65818 DROITS D'AUTEURS - SCE PERISCO	70,00	
	65	65312 REGULARISATION VERSEMENT AU 65748 - SUBV. ASSOCIATIONS	3 400,00	
	73	7328 AJUSTEMENT DSC 2023		13 812,00
	74	74111 AJUSTEMENT DGF 2023	-	17 616,00
	74	741127 AJUSTEMENT DNP 2023	-	15 733,00
✓	74	741121 DSR 2023		125 480,00
	023 ✓	023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	105 943,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT			110 127,84	110 127,84
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
✓	021 ✓	021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	-	105 943,00
✓	001 ✓	001 CORRECTION RESULTAT 2022	- 209,70	
	10	1068 CORRECTION RESULTAT 2022		- 209,70
	13	1321 FONDS VERT - ECLAIRAGE PUBLIC		170 000,00
	21	2188 ENVELOPPE FINANCES	275 943,00	
TOTAL INVESTISSEMENT			275 733,30	275 733,30
TOTAL			385 861,14	385 861,14

6 – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de Finances pour 2021,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette est en phase d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que pendant la période de l'expérimentation (2022-2023), le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame BESOMBES, 1^{er} adjoint au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET),
et **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN et David TREILLE).

- **Approuve** le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe Hôtel d'entreprises 1 de la Commune tel que présenté ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 000,00	26 000,00	36 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	920,00	72 634,28	73 554,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	55 705,34	46 825,62	102 530,96
	Dépenses réalisées (1)	E	46 454,11	13 055,83	59 509,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-45 534,11	59 578,45	14 044,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 705,34	20 825,62	66 530,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	171,23	80 404,07	80 575,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	171,23	80 404,07	80 575,30

7 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 - HOTEL ENTREPRISE 1.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°012/2023 du 14 avril 2023 relative à la reprise anticipée du résultat 2022 du budget annexe HE1,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 du budget annexe HE1,

Vu l'avis de la commission 1, Finances, vie de la cité, communication en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'après l'adoption du CFU 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec les résultats inscrits au CFU tels que :

- **En section de fonctionnement** : un résultat excédentaire de 59 578,45€ auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 20 825,62€ soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : **80 404,07€**,
- **En section d'investissement** : un résultat déficitaire de 45 534,11€ auquel il convient d'ajouter le résultat excédentaire antérieur de 45 705,34€ soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : **171,23€**,

Le résultat d'investissement ne faisant pas ressortir un besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

La reprise anticipée du résultat étant en adéquation avec son affectation définitive, aucune correction n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET), **et 4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN et David TREILLE).

- **Affecte** à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en recette d'investissement, la somme de 171,23€.
- **Affecte** à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de 80 404,07€.

8 – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de Finances pour 2021,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette est en phase d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que pendant la période de l'expérimentation (2022-2023), le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame BESOMBES, 1^{er} adjoint au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET), et **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN et David TREILLE).

- **Approuve** le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe Hôtel d'entreprises 2 de la Commune tel que présenté ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	84 976,00	57 000,00	141 976,00
	Recettes réalisées (1)	B	7 913,53	149 759,97	157 673,50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	83 526,13	133 843,00	217 369,13
	Dépenses réalisées (1)	E	88 847,64	32 648,64	121 496,28
	Restes à réaliser	F	3 469,00	0,00	3 469,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-80 934,11	117 111,33	36 177,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 449,87	76 843,00	75 393,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	-82 383,98	193 954,33	111 570,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-3 469,00	0,00	-3 469,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	-85 852,98	193 954,33	108 101,35

9 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 - HOTEL ENTREPRISE 2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°014/2023 du 14 avril 2023 relative à la reprise anticipée du résultat 2022 du budget annexe HE2,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 du budget annexe HE2,

Vu l'avis de la commission 1, Finances, vie de la cité, communication en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'après l'adoption du CFU 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec les résultats inscrits au CFU tels que :

- **En section de fonctionnement** : un résultat excédentaire de 117 111,33€ auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 76 843,00€ soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : **193 954,33€**,
- **En section d'investissement** : un résultat déficitaire de 80 934,11€ auquel il convient d'ajouter le résultat déficitaire antérieur de 1 449,87€ soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : **- 82 383,98€**,
- **Des restes à réaliser** en dépenses de 3 469,00€ et en recettes de 0,00€ soit un solde de restes à réaliser de **3 469,00€**, soit un besoin en financement de **85 852,98€**.

Le résultat d'investissement faisant ressortir un besoin de financement, il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

La reprise anticipée du résultat étant en adéquation avec son affectation définitive, aucune correction n'est nécessaire

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET), et **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN et David TREILLE).

- **Affecte** à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement, la somme de **82 383,98€**.
- **Affecte** à l'article 1068 – le besoin de financement, en recette d'investissement, la somme de **85 852,98€**
- **Affecte** à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **108 101,35€**.

10 – CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L 5211-17, L5211-59 et L5211-9

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L132-1 à L132-7 ; L132-13 et L 132-14 et D 132-7 à D132-13

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la loi N° 2021-646 du 25 mai 2021 précise l'obligation de création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 5000 habitants,

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant qu'en vertu de l'article D132-7 du Code de la sécurité intérieure, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant que conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance, la commune de Bures-sur-Yvette entend élaborer une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui sera signée avec l'Etat,

Considérant la volonté de la commune de formaliser les différentes démarches qu'elle entreprend déjà en matière de prévention de la délinquance, de tranquillité publique, de soutien aux victimes en se dotant d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance,

Considérant la réunion de lancement du dispositif du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance du vendredi 1er avril 2022,

Considérant qu'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance favorisera l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et pourra définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant qu'il convient à ce titre de disposer d'un cadre de concertation formalisé avec les partenaires institutionnels et locaux,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 1 juin 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Prend** acte de l'installation à venir du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Bures-sur-Yvette
- **Précise** que le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sera présidé par le Maire de Bures-sur-Yvette ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

- **Précise** que la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sera la suivante et sera fixée par arrêté du Maire :

Dans sa configuration plénière, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprendra :

- Le Président du CLSPD
- Le Préfet de l'Essonne ou son représentant
- Le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Evry
- Le président du Conseil Départemental ou son représentant
- Le Président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay ou son représentant
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, d'élus et de représentants des services municipaux désignés par le Président du CLSPD

Dans sa configuration restreinte, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sera composé d'un nombre réduit des membres représentatifs de son instance plénière.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'installation du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et à signer les documents y afférents.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance dont le contenu sera validé en lien avec l'Etat.

11 – ADHESION ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PASS CULTURE » POUR PROMOUVOIR L'OFFRE CULTURELLE COMMUNALE AUPRES DES JEUNES.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 portant l'application du décret 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la SAS pass Culture relative à l'adhésion de la commune et la mise en œuvre du dispositif « pass Culture » et permettant la promotion de l'offre culturelle communale auprès des jeunes ;

Considérant que le dispositif « pass Culture » constitue un mécanisme visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant que les collectivités peuvent adhérer à ce dispositif pour que les jeunes utilisent leurs « pass Culture » à destination de leurs offres culturelles,

Considérant que le « pass Culture » peut permettre la promotion de l'offre culturelle communale auprès des jeunes âgés entre 15 et 18 ans,

Considérant que la société pass Culture remboursera la totalité des sommes avancées par la commune dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que cette question a été présentée aux membres de la commission culture le,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** d'adhérer et de mettre en œuvre le dispositif « pass Culture » pour la structure culturelle communale à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **Approuve** la convention de partenariat entre la commune et la SAS pass Culture, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, relative à l'adhésion de la commune et la mise en œuvre du dispositif « pass Culture » et permettant la promotion de l'offre culturelle communale auprès des jeunes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée, à signer ladite convention ou toutes les pièces y afférentes.

12 – ACTUALISATION DU BAREME APPLICABLE A LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024.

Rapporteur : Cécile PREVOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-26, L. 2333-30 et suivants,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°047/2011 du 30 mars 2011 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette,

Vu la délibération n°037/2022 du 12 avril 2022 actualisant le barème applicable à la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème applicable à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** d'actualiser les tarifs communaux par personne et par nuitée de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

TYPES ET CATEGORIE D'HEBERGEMENTS	TAXE DE SEJOUR COMMUNALE DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2022 (HORS TAXES ADDITIONNELLES)	TAXE DE SEJOUR COMMUNALE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 (HORS TAXES ADDITIONNELLES)
	PAR PERSONNE ET PAR NUITEE	
Palace		4.30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles		3.10€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30€	2.40€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	1.50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, les chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% sur le prix de la nuitée par personne	5% sur le prix de la nuitée par personne

- **Dit** que le taux adopté pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, s'applique par nuitée et par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- **Dit** que la période de perception reste annuelle et couvre le calendrier civil (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- **Dit** que les modalités et délai de perception de la taxe communale, des taxes additionnelles départementales et au profit de la Société du Grand Paris restent identiques à ceux inscrits :
 - o - dans la délibération n°047/2011 du 30 mars 2011 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette
 - o - dans la délibération n°005/2018 du 12 février 2018 instituant une taxe additionnelle au profit du département de l'Essonne
 - o - par la loi de finances pour 2019 qui institue la taxe additionnelle pour la Société du Grand Paris

13 – AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023,

Vu l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Police Municipale	1	Baccalauréat professionnel des métiers de la sécurité
Maison de la Petite Enfance	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

14 – MANDAT SPÉCIAL – DEPLACEMENT AVIGNON 2023.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'organisation des futurs spectacles à diffuser sur la Commune,

Considérant que la sélection desdits spectacles est établie lors du festival d'AVIGNON,

Considérant que le festival d'Avignon se tiendra du 5 au 25 juillet 2023,

Considérant que Madame Irène BESOMBES, 1ère Maire-adjointe chargée de la Culture et de la Vie Associative, se rendra accompagnée de la responsable de la programmation Madame PERSECHINO Katia, au festival du 17 au 22 juillet 2023,

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 1^{er} juin 2023,

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE), et **5 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE et Patrice COLLET).

- **Décide** de confier un mandat spécial à Madame Irène BESOMBES pour se rendre à AVIGNON du 17 au 22 juillet 2023 afin de représenter la Commune au festival d'AVIGNON,
- **Décide** que la collectivité procédera au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Madame Irène BESOMBES sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs de dépenses. Les frais seront remboursés aux réels.
- **Dit** que l'ensemble des frais seront imputés au compte budgétaire 65312, frais de mission pour un montant n'excédant pas 1 500€.

15 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux Familles ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement d'agrément d'assistant maternel ;

Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif au Relais Petite Enfance et information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu les Décrets n°2021-1131, 2021-1132 du 30/08/2021 relatifs aux assistants maternels agréés et établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 23/09/2021 portant sur la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux, et règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret n°2021-1644 relatif à la gouvernance des services aux familles et métier d'assistant maternel ;

Vu la délibération n°055-2022 portant sur la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,

Vu la notice explicative ;

Vu l'avis de la commission 3 Petite Enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse du 30 mai 2023 ;

Considérant l'engagement de la Municipalité envers la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de l'Essonne dans l'application des orientations des politiques petite enfance ;

Considérant les consignes de modification de fonctionnement apportées par la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé du Conseil Départemental suite à la réforme des Services aux Familles ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** les termes du présent règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance-joint.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance et tous documents y afférents.
- **Précise** qu'il sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2023

16 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC N°03 2023 RELATIF A LA PRODUCTION ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE.

Rapporteur : Elgan DELTERAL

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le PV de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 15 mai 2023,

Vu la notice explicative ;

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 7 mars 2023 pour les prestations relatives à la production et à la livraison de repas en liaison froide pour le groupement de commandes des communes de Bures-sur-Yvette, Igny, Vauhallaan, Saclay et du CCAS de la commune de Bures-sur-Yvette,

Lot 1 : Production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs.
Lot 2 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées et les agents municipaux.
Lot 3 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les personnes bénéficiaires du portage à domicile.
Lot 4 : Production et livraison de repas en liaison froide pour les structures de petite enfance.

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission 3 -Petite enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse du mardi 30 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET),
et 4 CONTRE (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE).

- **Autorise** le maire à signer les pièces du marché public n°04_2023 concernant les prestations relatives à la production et à la livraison de repas en liaison froide pour le groupement de commandes des communes de Bures-sur-Yvette, Igny, Vauhalla et Saclay, du CCAS de la commune de Bures-sur-Yvette,
 - Lot 1 : la société Convivio sise 12 rue du Domaine - ZA de la Retaudais - 35137 Bédée
 - Lot 2 : déclaré infructueux
 - Lot 3 : la société Saveurs et Vie sise 285 rue de la soie – Cœur d'Orly – ZAC Roméo - 94310 ORLY
 - Lot 4 : déclaré infructueux
- **Dit** ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa notification sans minimum et avec un total maximum annuel de 600 000 prestations (déjeuners, pique-niques, goûters, repas froids) pour le lot 1 ; 30 000 prestations (déjeuners) pour le lot 3 pour toute la durée du marché.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

17 – DEMANDE DE PRINCIPE POUR L'INTEGRATION AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLE DE CHEVREUSE - PNR.

Rapporteur : Pascal VERSEUX

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2011-1430 en date du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le décret n°2017-1156 en date du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n°2016-1087 en date du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2018-750 en date du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse jusqu'au 4 novembre 2026,

Vu la délibération du Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 16 mars 2021 demandant à la Région Ile de France de lancer la procédure de révision du territoire du parc et de ses missions pour les 15 prochaines années,

Vu le courrier de madame la Présidente du PARC Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 12 avril 2023 et portant sur la révision de la Charte du PNR HVC,

Considérant le périmètre d'intervention des chartes défini par le Code de l'Environnement,

Considérant que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, caractérisé par une grande richesse patrimoniale (naturelle, culturelle, paysagère), par la présence de la forêt, par ses vallées qui recèlent une très riche biodiversité, ainsi que par la présence de plaines et de plateaux agricoles majoritairement céréalières, doit poursuivre ses actions dans le cadre d'une nouvelle charte permettant de renouveler le projet concerté de territoire pour 15 années,

Considérant que le périmètre d'étude est composé de 81 communes,

Considérant la volonté de la commune de Bures-sur-Yvette de s'inscrire dans les valeurs et les missions du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Demande** l'intégration de la Commune de Bures-sur-Yvette au territoire du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

18 – RENOUVELLEMENT ADHÉSION A L'ASSOCIATION TERRE ET CITE.

Rapporteur : Céline VALOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu La plaquette de présentation de Terre & cité,

Vu la délibération 059/2010 portant sur l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette à l'association Terre et cité,

Vu la notice explicative,

Considérant l'importance pour la commune de Bures-sur-Yvette de développer l'agriculture péri-urbaine et de favoriser les circuits courts,

Considérant l'importance de développer un partenariat actif avec l'association Terres & cité,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette en tant que membre de l'association Terre & cité est représentée à l'assemblée générale par un titulaire et un suppléant,

Considérant l'avis de la commission 4 – Urbanisme, Environnement, Transition, Nouvelles technologies en date du mercredi 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette à l'association Terre & cité pour un montant de 2000€ inscrit au budget 2023.
- **Désigne** pour représenter la commune de Bures-sur-Yvette à l'association Terre & cité :
 - Jean-François VIGIER en tant que titulaire.
 - Sandrine CROISILLE en tant que suppléante.

19 - DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SIGEIF.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18,

Vu le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1er janvier 2023 pour une période de trente ans,

Vu la délibération N°23-13 du comité d'administration du Sigeif en date du 6 février 2023 qui émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

Vu la délibération N°025-2023 du conseil municipal du 11 avril 2023, portant sur l'adhésion au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

Vu la notice explicative,

Considérant qu'en application de l'article 7.01 des statuts du Sigeif le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées,

Considérant l'avis de la commission 5 -Travaux, Mobilités, Prévention routière en date du mercredi 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Désigne** pour représenter la commune de Bures-sur-Yvette au sein du Comité d'administration du Sigeif :
 - Yvon DROCHON en tant que titulaire.
 - Gauthier LASOU en tant que suppléant.

20 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC N°04 2022 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le PV de la Commission d'appel d'offres du 24 mai 2023,

Vu la notice explicative ;

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 7 novembre 2022 pour les prestations relatives aux travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments de la commune de Bures-sur-Yvette :

- Lot 1 : Démolition, gros œuvre, cloison et faïence (1 200 000 € ht)
- Lot 2 : Faux plafond (400 000 € ht)
- Lot 3 : Electricité (800 000 € ht)
- Lot 4 : Peinture (550 000 € ht)
- Lot 5 : Sols souples (300 000 € ht)
- Lot 6 : Menuiserie (600 000 € ht)
- Lot 7 : Toiture terrasse (2 000 000 € ht)
- Lot 8 : Vitrage (300 000 € ht)
- Lot 9 : Plomberie (300 000 € ht)
- Lot 10 : Métallerie (300 000 € ht)

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission 5 -Travaux, Mobilités, Prévention routière en date du mercredi 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Autorise** le maire à signer les pièces du marché public n° 04_2022 du marché 04_2022 relatif aux travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments de la commune de Bures-sur-Yvette :
 - Lot 1 : La société BIOBAT, sise 30 Bis rue du Vieil Abreuvoir 78100 St Germain-en-Laye
 - Lot 2 : La société CEPIA, sise 11 rue Charles Cordier – Parc du Bel Air- 77164 Ferrières-en-Brie
 - Lot 3 : La société ERI, sise 45 rue de la Prairie 94120 Fontenay-sous-Bois
 - Lot 4 : La société Lamos, sise 45 avenue Georges Clémenceau – BP 68- 93162 Noisy-le-Grand CEDEX
 - Lot 5 : La société Lamos, sise 45 avenue Georges Clémenceau – BP 68- 93162 Noisy-le-Grand CEDEX
 - Lot 6 : La société CEPIA, sise 11 rue Charles Cordier – Parc du Bel Air- 77164 Ferrières-en-Brie
 - Lot 7 : La société UTB 24/36 avenue de l'Epi d'Or – Bât 7 – 94800 Villejuif
 - Lot 8 : La société BIOBAT, sise 30 Bis rue du Vieil Abreuvoir 78100 St Germain-en-Laye
 - Lot 9 : La société UTB 24/36 avenue de l'Epi d'Or – Bât 7 – 94800 Villejuif
 - Lot 10 : La société BIOBAT, sise 30 Bis rue du Vieil Abreuvoir 78100 St Germain-en-Laye

- **Dit** que ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa notification sans minimum et avec un total maximum annuel de 1 200 000€ ht pour le lot 1, 400 000 € ht pour le lot 2, 800 000 € ht pour le lot 3, 550 000 € ht pour le lot 4, 300 000 € ht pour le lot 5, 600 000 € ht pour le lot 6, 2 000 000 € ht pour le lot 7, 300 000 € ht pour le lot 8, 300 000 € ht pour le lot 9, 300 000 € ht pour le lot 10 ; pour toute la durée du marché
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

21 - MOTION DE L'ASSOCIATION DRAPO DONT BURES EST ADHERENTE : POUR DES MESURES PERMETTANT DE PROTEGER LES POPULATIONS SURVOLEES ET REDUIRE LES NUISANCES ENGENDREES.

Rapporteur : Jean-François VIGIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu sa transposition en droit français et notamment l'article R112-5 du Code de l'Urbanisme, les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 du Code de l'Environnement,

Vu le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

Vu la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

Considérant qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée

- 1- La réduction du bruit des avions à la source
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Considérant que le 4^{ème} pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^{ème} pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

Les élus réunis ce 9 mai 2023 à Paris,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **DEMANDENT** l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

SEANCE LEVEE à 21H50

Bures-sur-Yvette, le 13 Juin 2023

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**

